14^e Session de l'Assemblée générale de I'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

16. Forêts tropicales

RAPPELANT la résolution No 6 adoptée par la 12e session de l'Assemblée générale de l'UICN à Kinshasa, Zaïre. en septembre 1975;

RECONNAISSANT l'importance de la conservation des forêts tropicales humides, de leur flore et de leur faune uniques, et des ressources génétiques qu'elles contiennent, dont beaucoup ne sont pas encore parfaitement connues ;

RECONNAISSANT EN OUTRE les répercussions néfastes qu'aurait la poursuite de la destruction des écosystèmes et des ressources qu'ils contiennent ;

RECONNAISSANT ENFIN qu'une certaine utilisation de ces forêts est inévitable pour répondre aux besoins des pays tropicaux;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978 à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14e session:

DEMANDE à tous les gouvernements et organismes de droit public, aux organismes d'aide nationaux et internationaux, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes apparentes à l'ONU. et aux consultants, compagnies et sociétés engages dans I 'exploitation des forets tropicales de:

- a) prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver des réglons représentatives, et non perturbées, de ces forets;
- b) mettre au point des méthodes sélectives d'utilisation fondées sur les principes de la conservation, pour d'autres réglons, pour assurer la pérennité du couvert forestier tropical à essences indigènes;

DEMANDE SPECIFIQUEMENT aux gouvernements

- a) Indien de conserver plus efficacement les régions forestières des Ghats occidentaux, y compris les forêts intactes de la vallée du Silence dans I 'Etat de Kerala, et les forets des collines du Kalakkad, dans l'Etat de Tamil Nadu; et
- b) thaïlandais et à ceux d'autres nations de l'Asie du Sud-Est, d'élaborer un programme régional pour conserver les forets de dipterocarpes de la région;

DEMANDE EN OUTRE qu'une assistance financière et technique soit accordée au centre régional de documentation en Ecologie tropicale en cours de mise en place à Yaounde par le gouvernement camerounais.

FELICITE les huit nations du bassin amazonien pour la conclusion du Pacte amazonien qui, prévoyant I 'utilisation rationnelle des ressources naturel- les de la région, notamment la protection de sa flore et de sa faune, constitue une base d'action conforme aux objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation.